COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19H00

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 aout 2024.**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
3. **Approbation conditions accès city-stade**
4. **Mise à jour – dissolution du CCAS**
5. **Tarif 2025 – gites**
6. **Tarif 2025 – salles Bartholdi et Claudel**
7. **Convention de maitrise d'ouvrage avec le SEHV rue Cruveilhier**
8. **Demande de subvention – travaux de réfection aire de jeux tennis et travaux local ENEDIS**
9. **Attribution subvention association au club team V 4**
10. **Divers**

26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M LAUBARY, Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FOUR, M. BATTEL Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. CHANGION

ABSENT : M AMODEO

SECRETAIRE : M. LAFARGE

A noter : départ de Mme PARNIERE à 19h54 (excusée)
Elle n'a donc pas participé aux délibérations à partir du point 5

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024.

Adopté à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

⇨ Adopté à l'unanimité

III. OBJET : OBJET : DELIBERATION N°2024/056 – APPROBATION CONDITIONS D ACCES CITY STADE

La création dans le bourg de Châteauneuf-la-Forêt, d'un city stade entre les courts de tennis et le gymnase de la commune, permettra de répondre aux attentes des jeunes castelneuviens désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports en plein air : du basket, du volley etc…

Le sport transmet aux jeunes, des valeurs éducatives fondamentales pour leur construction :

- Le respect des règles et le plaisir d'apprendre
- Le gout de l'effort et le dépassement de soi
- L'esprit d'équipe

Vu le rapport de contrôle de l'aire de sport et vérification du montage des équipements installés conformément aux référentiels et prescription du fabricant avec tests de charge du 19 juillet 2024
Vu l'ouverture du site au lundi 30 septembre 2024,
Cet espace sera utilisé selon le planning validé et affiché sur site par la mairie :

- encadré par des associations; établissements scolaires, les gendarmes, les pompiers,
- et en autonomie sur des plages horaires ouvertes à tout public.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur précisant quelques règles, conditions d'accès, horaires et conseils de prudence

Le conseil municipal,

➢ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider le règlement intérieur 2024/150 annexé à cette délibération**.

IV. OBJET : OBJET : DELIBERATION N° 2024 - 057 – DISSOLUTION CCAS

Lors de la saisie du bilan social 2023, le CDG 87 nous a informé de l'existence d'un Centre Communal d'Action Social (CCAS) rattaché à la commune de Châteauneuf-la-Foret depuis le 01/03/1983.

Ce CCAS n'a pas d'existence comptable mais seulement juridique : inscrit uniquement au répertoire SIRENE sous le numéro 268 704 004.

Il convient donc que le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de procéder à sa dissolution.

Cette délibération sera transmise par la directrice générale des services à la DGFIP de Limoges pour enregistrement de sa dissolution auprès de l'INSEE avec en annexe la situation au répertoire SIRENE à la date du 23/09/2024.

⇨ **Le conseil municipal Adopte à l'unanimité la dissolution du CCAS**

V. OBJET : OBJET : DELIBERATION N° 2024/058 - TARIFS 2025 – GITES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la location des gîtes communaux pour 2025

TARIFS (en euro) LOCATION GITES 2025 - DELIBERATION N° 2024-058

PERIODES		2 NUITS mininum	1 SEMAINE 7 nuitées	NUIT SUPPLEMENTAIRE à partir d'une semaine de location ou 2 nuits	OPTIONS: DRAPS la paire	OPTIONS: MENAGE	OPTIONS: ANIMAL par nuit	OPTIONS: ANIMAL par semaine
HAUTE SAISON	du 05/07/2025 au 15/08/2025		560,00		10,00	pour 2 nuits : 55,00 pour 1 semaine : 150,00	5,00	20,00
MOYENNE SAISON	*périodes de vacances sans chauffage*	150,00	460,00	65,00				
	du 21/06/2025 au 04/07/2025							
	du 16/08/2025 au 30/08/2025							
	du 26/04/2025 au 11/05/2025							
	du 24/05/2025 au 31/05/2025							
	Période de vacances avec chauffage	180,00	490,00	75,00				
	du 20/12/2024 au 06/01/2025							
	du 01/02/2025 au 07/03/2025							
	du 19/04/2025 au 25/04/2025							
	du 18/10/2025 au 01/11/2025							
BASSE SAISON	*Autres périodes (hors période haute saison et moyenne saison*	140,00	430,00	60,00				
	autres périodes entre novembre à mars avec chauffage	170,00	460,00	70,00				

Chèque de caution (toutes locations) : 250,00 €

Chèque de caution (toutes locations) si option ménage non retenue: 150,00 €

Possibilité de remise 10 % : fidélité ou promotion

Arrhes (25 %) à la réservation (toutes locations)

Location simultanée de 4 gîtes par une même personne : remise 25 % (pas cumulable avec fidélité) sauf juillet et août

Location simultanée de 4 gîtes par un même organisme à vocation sportive, pédagogique ou culturelle en juillet et août : remise 25 %

Possibilité de location au mois (sauf juillet et août) : 1 000 ,00 €

Forfait chauffage location au mois : 120 € (novembre - décembre - janvier - février - mars)

Remise de 10% pour 1 réservation de gite pour les jeunes mariés et leur famille ayant célébrés leur mariage à la commune de Châteauneuf-la-Forêt en 2025

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇨ **Approuve** les nouveaux tarifs concernant les gîtes, pour l'année 2025.

En attendant une décision lors d'un prochain conseil municipal sur l'installation ou non selon le cout de 2 hotspot et l'offre des gites avoisinants, il est décidé de débrancher les 2 box internet dans les gites car actuellement le WI fi public n'est pas conforme au règlement en vigueur et de lourde sanction pourrait peser sur les élus.

VI. OBJET : DELIBERATION N° 2024 - 059 - TARIFS SALLES BARTHOLDI /CLAUDEL – ANNEE 2025-

Madame la Maire précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles Bartholdi et Camille Claudel.

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** des prix suivants à partir du 1er janvier 2025 :

et autorise la Maire à signer la convention correspondant aux locations

SALLE BARTHOLDI

- A titre privé ou associatif

Week-end	330 €
½ week-end ou jours fériés	220 €
½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	60 €
Autres jours	100 €
Semaine y compris week-end	500 €

- A usage lucratif

Week-end	530 €
½ week-end ou jours fériés	282 €
½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	80 €
Autres jours	160 €
Semaine y compris week-end	620 €

DU 01/01/2025 AU 15/04/2025

Chauffage	100 €
Ménage	120 €

SALLE CAMILLE CLAUDEL (toute l'année)

- **A titre privé ou associatif**
  - Week-end → 200 €
  - ½ week-end ou jours fériés → 120 €
  - ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi) → 38 €
  - Autres jours → 77 €
  - Semaine y compris week-end → 280 €

- **A usage lucratif**
  - Week-end → 244 €
  - ½ week-end ou jours fériés → 154 €
  - ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi) → 66 €
  - Autres jours → 110 €
  - Semaine y compris week-end → 370 €

- ***EN CAS DE BESOIN***
  - Chauffage → 75 €
  - Ménage → 120 €

Remise de 10% pour la réservation d'une salle en 2025 pour les jeunes mariés ayant célébrés leur mariage à la commune de Châteauneuf-la-Forêt en 2025.

- **DANS TOUS LES CAS**

1) Caution **SALLE BARTHOLI** → 300 €
Caution **SALLE Camille CLAUDEL** 200 €

2) Caution ménage et vaisselle **SALLE BARTHOLI** → 250 €
Caution ménage et vaisselle **SALLE Camille CLAUDEL** → 150 €

VII. OBJET : DELIBERATION N° 2024/060 - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.
Vu la délibération 2023/017 du 17 février 2023
Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage signée le 06/03/2023 par Madame la Maire d'un montant de 31 733.77 euros TTC
Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Considérant que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public rue Jean Cruveilhier sont achevés en 2024,

Considérant que le SEHV a envoyé une nouvelle convention de désignation de maîtrise d'ouvrage après travaux modifiant le devis,

Il s'agit de permettre à Madame la Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

.**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ⇨ Autorise Mme la Maire a signé la convention avec un prix révisé d'un montant de **37 038, 38 euros TTC**

VIII. OBJET : DELIBERATION N° 2024/061 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – réfection aire de jeux tennis – travaux local loué à ENEDIS – CTD 2025.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés à programmer en 2025 :

Au tennis : des fissures longitudinales et rectilignes sont à reprendre sur l'aire de jeu du court n°2

Le montant total de l'opération est estimé à 9 124 € H.T.

Au local loué à Enedis, 43b, rue Cruveilhier l'effondrement d'une partie du mur de soutènement a ouvert une faille où l'eau de pluie et la vermine s'engouffrent, provoquant des dégâts pour les véhicules et matériel stockés dans cette partie du garage. La remise aux normes de ce mur permettra également la pose d'un dallage en béton sur le trottoir.

Le montant total de l'opération est estimé à 8 317.49 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** d'accepter les travaux présentés ci-dessus pour un montant estimatif s'élevant à 17 441.49 € H.T.
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

IX. OBJET : DELIBERATION N° 2024 - 062 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION TEAM U LH.

La commune de Châteauneuf-la-Foret est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

La collectivité a pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets notamment sportifs.

L'association de l'union sportive de Saint-Denis des Mûrs ayant perdu son président Monsieur Roulier, l'association Team U LH souhaite reprendre l'organisation du cyclo-cross.

Elle sollicite à ce titre une demande de subvention pour mener ce projet, support du Championnat départemental de Haute-Vienne.

- ⇨ **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1300 euros**.

X. OBJET : DIVERS

La maire s'inquiète et considére intolérables les comportements de plus en plus agressifs de la part de certains administrés quand ils s'adressent aux élus.

En effet un élu a été pris à partie cette semaine en mairie par un administré qui tenait des propos menaçants et disproportionnés quant à la situation.

Si des mesures de dépôt de plainte doivent être prises, elle les validera.

Les travaux de rénovation de la salle Bartholdi sont toujours en cours mais le dossier qui implique également des décisions auprès des élus de la communauté de communes de Briance Combade n'est pas encore assez abouti et mature pour déposer en 2024 des demandes de subventions. Les réservations en 2025 de cette salle, en l'état, sont donc maintenues.

Les travaux de réfection des trottoirs commenceront lundi 30 septembre hors intempéries

Les élus se félicitent de l'arrivée prochaine d'un nouveau commerce de prothèses auditives à la place de l'ancienne Caisse d'épargne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h47

.